

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies qui n'auraient pas encore envisagé de le faire dans leur programme de travail d'examiner s'il est souhaitable d'entreprendre une étude des moyens d'amener les Etats membres, dans les régions dont elles s'occupent, à recourir plus largement à l'arbitrage;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des crédits et du personnel disponibles, de seconder les gouvernements et les organisations qui cherchent à améliorer la législation, les pratiques et les institutions d'arbitrage, notamment en les aidant à obtenir, aux sources appropriées, des conseils et une assistance techniques, et en leur donnant des avis qui leur permettent de coordonner leurs efforts et d'encourager le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce international et d'autres transactions de droit privé.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

709 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956, 618 (XXII) du 6 août 1956, 649 A (XXIII) du 2 mai 1957 et 674 A (XXV) du 1^{er} mai 1958, ainsi que la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, concernant le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 597 A (XXI)⁵, le rapport que le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation a soumis au Secrétaire général en application de la résolution 674 A (XXV)⁶, le rapport intitulé *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*⁷, ainsi que divers documents connexes,

Reconnaissant que, par suite de l'instabilité des recettes en devises des pays peu développés, due aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base et de l'activité économique générale des pays plus avancés, il est particulièrement important d'encourager l'industrialisation, élément essentiel des programmes ou plans de développement,

Soulignant que les pays peu développés, grands ou petits, ont besoin de conseils pratiques pour leur développement industriel,

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3219.

⁶ *Ibid.*, documents E/3213 et Add.1 et 2.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.5.

1. *Félicite* le Secrétaire général du travail accompli jusqu'à présent au titre du programme relatif à l'industrialisation;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport et des recommandations du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, réuni par le Secrétaire général, relatifs à l'extension du programme de travail et à son exécution;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, compte tenu des programmes quinquennaux qui seront étudiés à la vingt-huitième session du Conseil, des propositions concernant les travaux futurs en matière d'industrialisation, pour que le Conseil les examine à sa vingt-neuvième session et puisse étudier plus avant l'ordre de priorité des divers éléments du programme de travail;

4. *Prie* le Secrétaire général d'accorder, dans ce programme, toute l'importance voulue aux études relatives aux méthodes d'établissement de programmes ou de plans d'industrialisation, ces études pouvant servir de base à l'assistance technique donnée aux gouvernements en cette matière, compte tenu des travaux accomplis par les commissions économiques régionales;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans l'intervalle, d'attacher une importance particulière aux projets qui présentent un intérêt pratique direct pour le développement économique, par exemple les projets concernant la petite industrie, les zones et parcs industriels, les techniques de gestion et les instituts de recherche technologique;

6. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir fait de la Section de l'industrie du Secrétariat un service de la Direction des affaires économiques, le prie instamment d'envisager de renforcer encore les moyens d'action et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, et approuve le recours, individuellement ou en groupe, aux services de consultants;

7. *Souligne* l'intérêt qu'il y a à encourager, sur le plan national et régional, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation, afin de donner une application pratique aux résultats des recherches et des études qui ont été faites ou seront faites à l'avenir dans le cadre du programme;

8. *Invite* les commissions économiques régionales à prévoir dans leurs programmes de travail des cycles d'études et des colloques qui portent sur des sujets précis et puissent servir les fins du programme des Nations Unies concernant l'industrialisation;

9. *Recommande* de coordonner plus étroitement le programme de travail sur l'industrialisation avec les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial;

10. *Juge souhaitable* de continuer et, si besoin est, d'élargir encore la coopération entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées dans le domaine de l'industrialisation;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour diffuser aussi largement que possible les études et rapports préparés dans le cadre du programme de travail sur l'industrialisation, et notamment le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant :

a) Que l'action d'un groupe de pays, unis par des liens géographiques, historiques et culturels, en vue de leur intégration économique progressive est un élément important du développement des régions sous-développées, car elle permet une exploitation plus rationnelle de leurs ressources et la création de marchés adaptés aux exigences de leur propre développement,

b) Qu'il importe, dans tout effort de développement économique, sur le plan national ou régional, de maintenir une forte capacité d'importation et que bon nombre de pays sous-développés ont actuellement, ou auront dans un avenir proche, de sérieuses difficultés à le faire par suite de la saturation de leurs marchés d'exportation traditionnels,

c) Que ces pays devraient tirer parti de toutes les possibilités de diversifier leurs exportations, comme moyen de poursuivre et d'intensifier leur développement économique sur la base de la coopération régionale,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts que font certains groupes de pays sous-développés pour intégrer progressivement leurs économies et diversifier graduellement leurs activités économiques;

2. *Reconnaît* toute la valeur de la collaboration que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire des commissions économiques régionales du Conseil, et les institutions spécialisées apportent aux pays qui cherchent à atteindre ces objectifs;

3. *Recommande* à ces organisations de donner un rang de priorité élevé, dans leurs programmes de travail, à l'octroi d'une assistance aux pays qui cherchent à diversifier leurs exportations, surtout s'ils se proposent d'atteindre cet objectif par les efforts conjugués des secteurs public et privé.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

710 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources

nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale »⁸,

Affirmant à nouveau l'intérêt qu'il porte aux ressources énergétiques non classiques, en tant que facteur pouvant être d'une grande utilité pour le développement économique de nombreux pays sous-développés,

Prenant note des progrès réalisés dans le domaine des applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique.

Estimant que le développement des recherches dans le domaine de l'utilisation de ces sources d'énergie a atteint le stade où une mise en commun des résultats acquis, grâce à la réunion de la conférence internationale prévue par la résolution 653 (XXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1957, est susceptible d'apporter des résultats particulièrement intéressants pour les régions pauvres en ressources d'énergie classiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, considérées spécialement du point de vue de leurs applications, qui se tiendra dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies, en 1961 si possible et au plus tard en 1962, sur la base de l'ordre du jour suggéré dans le rapport⁹, compte tenu des précisions ou modifications sur lesquelles les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes pourraient ultérieurement désirer attirer l'attention du Secrétaire général ou des modifications qui paraîtraient souhaitables à l'issue des réunions d'experts mentionnées dans le paragraphe 3 ci-dessous;

3. *Prie notamment* le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, au plus tard à la fin de 1960, des réunions préliminaires d'experts pour l'échange d'informations sur les recherches entreprises et les résultats obtenus en ce qui concerne les applications de ces nouvelles sources d'énergie, en particulier l'énergie géothermique et l'énergie solaire, dont les rapports seraient présentés à la conférence;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa trentième session, sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à la présente résolution.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie »¹⁰,

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3218.

⁹ *Ibid.*, 1^{re} partie.

¹⁰ *Ibid.*, documents E/3212 et Add.1.